

<b>3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>31 - Culture</b>	<b>53.24</b>
<b>Aides aux auteurs</b>	

## **PROGRAMME**

**31.21 – Livre**

## **TYPOLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, consciente des enjeux relatifs à la création littéraire et soucieuse d'encourager les auteurs, met en place une aide en faveur de ces derniers, sous forme de bourse de création et de bourse de résidence.

## **BASES LEGALES**

- Dispositif d'aide pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 et L.4221-1

## **NATURE**

Subvention de fonctionnement

## **DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS DISPOSITIFS**

L'objectif de ce dispositif est d'encourager l'écriture, la créativité et la diversité littéraires et de faciliter la présence d'auteurs sur l'ensemble du territoire régional.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le projet d'écriture, rédigé en langue francophone, doit relever du champ de la création littéraire jeunesse et adulte : roman, poésie, nouvelles, essai. Ne sont pas éligibles les projets d'écriture ou de réécriture de travaux universitaires, de théâtre ou sur le développement personnel ainsi que les projets d'écriture s'adressant à un public spécifique (ouvrages à destination de professionnels, ouvrages à caractère religieux, ouvrages interdits à la vente aux mineurs...).

Les pratiques de compte d'auteur ou d'autoédition, ou de forme apparentée ne sont pas éligibles.

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2022.

## **BENEFICIAIRES**

Ce dispositif s'adresse aux auteurs ayant déjà publié un livre au moins à compte d'éditeur (hors publication collective). Les pratiques de compte d'auteur ou d'autoédition, ou de forme apparentée ne sont pas éligibles. Les auteurs doivent avoir un projet de création d'un texte inédit dont la mise en œuvre nécessite un soutien financier.

## **PROCEDURE**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée :

- Au 15 janvier de chaque année pour qu'ils puissent être étudiés et présentés au 1<sup>er</sup> comité de lecture de l'année ;
- Au 15 avril de chaque année pour qu'ils puissent être étudiés et présentés au 2<sup>ème</sup> comité de lecture de l'année ;

- Au 30 juin de chaque année pour qu'ils puissent être étudiés et présentés au 3<sup>ème</sup> comité de lecture de l'année.

Au-delà de ces dates, les dossiers seront jugés irrecevables.

L'auteur devra fournir une vingtaine de pages de leur projet de création (texte inédit) ainsi qu'un document de présentation de leur projet.

Des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr). Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'instruction des dossiers de demande de subvention est assurée par le service culture de la région.

Un comité de lecture composé de grands lecteurs, de professionnels du livre et de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté examine notamment la qualité littéraire des publications antérieures et du projet présenté. Il permet de recueillir leur avis et leurs appréciations tant dans la forme (originalité du style, tenue de la langue, etc.) que dans le fond (dimension de création, etc.) mais aussi leur faisabilité économique - et plus particulièrement leur éligibilité à une aide financière de la région.

Un délai de 5 ans sera requis avant toute nouvelle intervention régionale sur une opération de même nature

## **DECISION**

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

L'auteur veillera à ce que le (les) ouvrage(s) écrit(s) avec le concours de cette bourse comporte(nt) au moment de leur publication la mention « Publié avec le concours de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté ».

Le montant des cotisations Urssaf est calculé selon les taux en vigueur au moment des versements. Si le versement du solde de la subvention intervient en année N+1 ou N+2, la différence du montant de cotisations Urssaf sera répercutée, le cas échéant, sur le montant de l'aide attribuée au bénéficiaire.

Ces dispositifs pourront s'intégrer dans le cadre d'une convention signée entre le Centre National du Livre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté et la Région.

## **1. BOURSE DE CREATION**

### **MONTANT**

L'aide régionale est accordée sous forme de droits d'auteurs sur la base de 1 800 € bruts/mois (cotisations Urssaf incluses).

### **FINANCEMENT**

Le versement des aides s'effectuera de la manière suivante :

- Une avance de 50 % pourra être versée par la Région sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou email signé).
- Le solde de 50% sera versé sur demande écrite au terme de la période de création rémunérée, et après remise d'un texte libre relatant le travail d'écriture rendu possible par la bourse attribuée.

L'aide de la Région n'est pas cumulable avec d'autres aides.

### **BENEFICIAIRES**

Auteur résidant en Bourgogne-Franche-Comté souhaitant créer dans la région pour une durée comprise entre 1 et 3 mois.

## **2. BOURSE DE RESIDENCE**

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Auteurs ne résidant pas en Bourgogne-Franche-Comté et souhaitant bénéficier d'une résidence de création dans la région pour une durée comprise entre 1 à 3 mois fractionnée ou en continu selon la nature du projet présenté.

70% de la durée de la résidence doit être consacrée à la création. L'auteur s'engagera à contribuer à des animations littéraires au bénéfice des publics de la région (atelier d'écriture, lectures, rencontres-débats, etc.) en lien avec la structure d'accueil et sous réserve que ces animations n'excèdent pas 30 % du temps de résidence.

Afin de construire et préparer son projet et afin de déterminer le(s) territoire(s) d'accueil potentiels pour sa résidence, il est fortement recommandé à l'auteur, en amont du dépôt du dossier de demande de bourse, de prendre contact avec l'Agence Régionale pour le Livre et la Lecture Bourgogne-Franche-Comté.

En effet, dans le cadre de sa mission de soutien direct à la création, cette agence assure la mise en œuvre et le suivi des résidences. Une convention énonçant les modalités de cette résidence devra être signée entre l'auteur, la structure d'accueil et l'Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté.

### **MONTANT**

L'aide régionale est accordée d'une part sous forme de droits d'auteurs sur la base de 2 000 € bruts/mois (cotisations Urssaf incluses) et, d'autre part, sous forme d'une aide forfaitaire de 200 € maximum pour le transport versé sur justificatifs.

### **FINANCEMENT**

Le versement des aides s'effectuera de la manière suivante :

- Une avance de 50 % pourra être versée sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou email signé) et remise d'une lettre précisant les dates, le lieu et un aperçu du programme de la résidence.
- Le solde de 50% sera versé sur demande écrite au terme de la période de résidence, et après remise d'un texte libre relatant le travail d'écriture et d'animation littéraire rendu possible par la bourse attribuée.

L'aide de la Région n'est pas cumulable avec d'autres aides.

---

### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.266 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018